

## L'AUTORISATION DE CONDUITE

Direction Prévention et Santé au Travail  
Tél. : 02 96 58 23 84  
prevention@cdg22.fr

### PRESENTATION

Les engins mobiles automoteurs de chantier et les équipements de levage sont à l'origine de nombreux accidents du travail.

C'est pourquoi, la délivrance d'une autorisation de conduite d'engins de chantier par l'employeur est obligatoire.

La délivrance de l'autorisation de conduite est subordonnée à trois conditions :

- Le contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité
- Son aptitude médicale
- La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisations.

La possession d'un permis de conduire ne dispense pas son titulaire d'obtenir une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le permis de conduire satisfait aux obligations du code de la route alors que l'autorisation de conduite satisfait aux obligations du code du travail.

### LE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) n'est pas obligatoire. Cependant, il constitue un bon moyen, pour l'employeur, de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité. En effet, le CACES est le moyen recommandé par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) pour satisfaire à cette obligation. Par l'intermédiaire de recommandations, elle fixe les objectifs à atteindre pour l'obtention de ce certificat dont le contenu et la durée sont adaptés au candidat.

Le CACES consiste en un test d'évaluation, tant théorique que pratique, réalisé à partir de référentiel de connaissances.

Les CACES sont acquis pour une durée limitée :

- 10 ans pour les engins de chantier
- 5 ans pour tous les équipements de levage

## LES ENGINES CONCERNES

Voici la liste des engins concernés par les autorisations de conduite et les dispositifs CACES (liste indicative)

- Les engins de chantiers à conducteur porté ou télécommandés – Recommandation R482  
(remplace R372 modifiée) :

CATEGORIES CACES	EQUIPEMENTS
A	<b>Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles</b> : tracteur agricole <100cv, mini-pelle, petits compacteurs <6T, mini-chargeuse
B1/B2	Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel : pelles, engins de forage...
B3	Engins Rail-Route à déplacement séquentiel.
C1	Engins de chargement à déplacement alternatif : chargeuse, chargeuse-pelleteuse...
C2	Engins d'extraction à déplacement alternatif : tracteurs à chenille >6T, boteurs...
C3	Engins de réglage à déplacement alternatif : niveleuse
D	Engins de compactage à déplacement alternatif : compacteur
E	Engins de transport ou d'extraction transport : tracteurs agricoles (>100cv), tombereau...
F	Engins de manutention : chariot élévateur de chantier ou tout terrain
G	Déplacement, chargement, déchargement, transfert d'engins, maintenance, démonstration, essais

### Les équipements de levage :

- Grues mobiles - Recommandation R483 (remplace R383 modifiée)

CATEGORIES CACES	EQUIPEMENTS
A	Grue routière (sur porteur ou automotrice) à flèche treillis
B	Grue routière (sur porteur ou automotrice) à flèche télescopique

- Les ponts roulants et portiques – Recommandation R484 (nouveau 2020)

CATEGORIES CACES	EQUIPEMENTS
1	Pont roulant ou portique à commande au sol
2	Pont roulant ou portique à commande en cabine

- Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant – recommandation R485 (nouveau 2020)

CATEGORIES CACES	EQUIPEMENTS
1	1,2m < Hauteur de levée < 2,5m
2	Hauteur de levée > 2,5m

➤ Les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) – Recommandation R486 (remplace R386 modifiée)

CATEGORIES CACES	EQUIPEMENTS
A	- Elévation verticale
B	- Elévation multidirectionnelle
C	Utilisation hors production (chargement , déchargement...)

➤ Grues à tour - Recommandation R487 (remplace R387 modifiée)

CATEGORIES CACES	EQUIPEMENTS
/	Grues à tour à montage automatisé
/	Grues à tour à montage par éléments

➤ Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté – Recommandation R489 (remplace R389 modifiée)

CATEGORIES CACES	EQUIPEMENTS
1A	Transpalettes à conducteur porté (levée < à 1,2m)
1B	Transpalettes à conducteur porté (levée > à 1,2m)
2A	Chariots tracteurs, chariots à plateau porteur de capacité < 2000 kg
2B	Chariots tracteurs, chariots à plateau porteur de capacité < 2500 kg
3	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité < 6000 kg
4	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité > 6000 kg
5	Chariots élévateurs à mât rétractable
6	Chariot élévateur à poste de conduite éleuable (>1,2m)
7	Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, essais

➤ Grues auxiliaires de chargement de véhicules – Recommandation R490 (remplace R383 modifiée)

#### LA REGLEMENTATION

- Code du Travail : Art R 4323-55 à Art R 4323-57
- Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes
- Circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999 sur l'application du décret 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail

EN LIEN : <http://www.inrs.fr/actualites/caces-ressources-entreprises.html>

Mairie de .....

Je soussigné (nom et prénom de l'employeur et de son représentant) : .....

certifie que M/Mme (Nom et Prénom du Conducteur) :

Satisfait aux conditions d'aptitudes à la conduite en toute sécurité, précisées par la réglementation en vigueur, du ou des engins concernés.

Dans ce cadre, il :

A été reconnu apte médicalement au poste de travail de conduite d'engin par le docteur (*Nom, prénom*) : .....

A été contrôlé sur ses connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité \*:

- Par l'organisme testeur (*nom*) ....., qui lui a délivré le CACES : Certificat d'Aptitude pour la Conduite des Engins en Sécurité (*indiquer la catégorie*) : ....., Le (*Date*) : .....
- Par une personne compétente de la collectivité (*Nom et prénom*) .....
- Par un organisme extérieur compétent (*Nom*) .....

A reçu les instructions à respecter sur les sites d'intervention par l'employeur.

En foi de quoi, j'autorise M/Mme (*Nom et prénom*) .....  
à conduire les engins de catégorie .....  
pour le compte de la collectivité .....

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Le Maire ou Président

\* Cocher la case correspondante